

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
En exercice	33	
Présents		

**Présents :**

Jean-Yves DUCLOS, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET Alain PINET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Jean-François AGNES, Annie NAVARRE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Sébastien GIRAUDO, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Yves CAZES

**Absents excusés représentés par pouvoir :**

Jean-Luc SOUYRI	donne pouvoir à Laura FINI
Béatrice MALET	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Vincent PUYMEGE	donne pouvoir à Jean-François AGNES
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Pascal BORIES	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Frédéric IMBERT	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Corinne MARQUERIE,	donne pouvoir à Yves CAZES

Secrétaire de séance : Laura FINI

\* \* \* \*

**COMPLEXE AQUALUDIQUE  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE  
PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant modification de l'AP/CP relative à la rénovation du complexe aqualudique,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'état d'avancement et de la facturation des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier la répartition des crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiement afférents à l'opération de rénovation du complexe aqualudique comme suit :

	<b>Dépenses</b>
CP 2017	1 063 671,89 €
CP 2018	2 770 588,30 €
CP 2019	1 095 461,38 €
CP 2020	1 079 532,66 €
CP 2021	1 904 456,72 €
CP 2022	203 169,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 116 880,87 €</b>

\* \* \* \*

**SALLE MULTI-ACTIVITES ET DE SPECTACLE GRANDE HALLE  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE  
PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 modifiant la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP portant sur l'acquisition et l'aménagement de la Grande Halle (AP/CP n°8),

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'état d'avancement et de la facturation des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition des crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiement afférents à l'AP/CP n°8 portant sur l'acquisition et l'aménagement de la Grande Halle :

	<b>Dépenses</b>
CP 2018	157 225,64
CP 2019	1 705 742,88
CP 2020	615 867,71
CP 2021	18 697,34
CP 2022	23 973,95
<b>TOTAL</b>	<b>2 521 507,52</b>

\* \* \* \*

#### **REQUALIFICATION DE LA SALLE DU PILAT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant l'AP/CP concernant les travaux de requalification de la salle du Pilat,

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'état d'avancement et de la facturation des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition des crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiement afférents à l'AP/CP relative à la requalification de la salle du Pilat :

	<b>Dépenses</b>
CP 2021	878 488,41 €
CP 2022	671 511,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 000 €</b>

\* \* \* \*

**CREATION DU PUMPTRACK  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE  
PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n°2020-99 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture d'une AP/CP concernant les travaux de création du pumtrack dans l'enceinte du complexe sportif et de loisirs de Sède,

VU la délibération n°2021-025 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant l'AP/CP susvisée,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de création du pumtrack dans l'enceinte du complexe sportif et de loisirs de Sède, comme suit :

Autorisation de programme

<b>AP/CP n°105</b>	<b>Dépenses TTC</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>
Création d'un pumtrack	181 000 €	
Subvention LEADER		72 000
Subvention Etat		30 000
FCTVA		29 600
Autofinancement		49 400
<b>TOTAL</b>	<b>181 000 €</b>	<b>181 000 €</b>

Crédits de paiement

	<b>Dépenses</b>
CP 2020	2 000 €
CP 2021	179 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 000 €</b>

\* \* \* \*

**REHABILITATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU la décision en date du 17 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation de l'hôtel-de-ville est prévue en 2022 et 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-de-ville et fixe le montant des crédits de paiement correspondants comme suit :

Autorisation de programme

<b>AP/CP n° 11</b>	<b>Dépenses TTC</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>
Réhabilitation de l'hôtel-de-ville	1 700 000 €	
Subvention Etat		500 000 €
Subvention Région		250 000 €
Subvention Département		300 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		80 000 €
FCTVA		278 000 €
Autofinancement		292 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>

Crédits de paiement

	<b>Dépenses</b>
CP 2022	1 100 000 €
CP 2023	600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000 €</b>

\* \* \* \*

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 votes contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune et la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 (budget principal) – Exercice 2021 ci-après :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

65-657363	Subvention budget annexe	+ 40 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 40 000,00 €</b>

### **Recettes**

013-6419	Remboursement personnel	+ 40 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 40 000,00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

20-20422	Subvention d'équipement	+ 110 000,00 €
21-2151	Réseaux de voirie	+ 51 929,00 €
Op 103-2183	Ecoles	+ 10 000,00 €
Op 105-2312	Pumptrack	+ 1 000,00 €
Op 18-2313	Piscine	- 196 480,00 €
Op 101-2313	Espace centre-ville	- 23 973,00 €
Op 104-2313	Gymnase Pilat	-171 511,00 €
	<b>Total</b>	<b>-219 035,00 €</b>

### **Recettes**

13-1321	Subventions Etat	+ 23 160,00 €
Op 18-1321	Subvention Piscine	-140 000,00 €
Op 104-1321	Subvention Etat Gymnase Pilat	- 70 656,00 €
Op 104-1322	Subvention Région Gymnase Pilat	- 31 539,00 €
	<b>Total</b>	<b>- 219 035,00 €</b>

\* \* \* \*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS PRODUCTIFS  
DE REVENUS – EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 votes contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Bâtiments productifs de revenus et la décision modificative n°1,

VU l’avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT qu’il convient d’ajuster les crédits votés au budget primitif,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Bâtiments productifs de revenus – Exercice 2021 ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

67-6718	Autres charges exceptionnelles	+ 33 000,00 €
011-615221	Bâtiments	+ 7 000,00 €
	<b>Total</b>	+40 000,00 €

Recettes

74-7488	Subvention	+ 40 000,00 €
	<b>Total</b>	+40 000,00 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Dépenses

21-2132	Immobilisations corporelles	+ 117 000,00 €
	<b>Total</b>	+ 117 000,00 €

Recettes

13-1328	Autres subventions	+ 7 000,00 €
13-13148	Subvention d’investissement	+ 110 000,00 €
	<b>Total</b>	+117 000,00 €

\* \* \* \*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET REGIE ABATTOIR MUNICIPAL –  
EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe Régie Abattoir municipal et la décision modificative n°1

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Madame GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe Régie Abattoir municipal – Exercice 2021 ci-après :

**SECTION EXPLOITATION**

Dépenses

65-658	Charges diverses de gestion	-60 000,00 €
67-6718	Autres charges exceptionnelles	+60 000,00 €
68-6817	Dotations aux provisions	+11 588,00 €
042-6875	Dotations aux provisions	-11 588,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes

13-1311	Subvention	+ 11 588,00 €
040-28131	Amortissement	- 11 588,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

\* \* \* \*

## **SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°21-228 en date du 30 août 2021 portant extension de l'objet social de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges aux compétences supplémentaires « abattoirs » et « construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT que le budget annexe « Régie de l'abattoir municipal » devient sans objet à compter de cette date,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le budget annexe « Régie de l'abattoir municipal ».

\* \* \* \*

### **SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2021 AU BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,

4 votes contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le budget Bâtiments productifs de revenus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT les travaux projetés dans l'enceinte du bâtiment, sis 71 avenue de l'Isle (ancien Leclerc) notamment,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'équilibre du budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser au budget annexe Bâtiments productifs de revenus, une subvention de fonctionnement de 170 000€ et une subvention d'investissement de 380 000€,

DIT que la dépense est imputée respectivement au compte 657363 et au compte 20422 du budget en cours.

\* \* \* \*

**BUDGET PRINCIPAL  
EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 votes contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme selon l'affectation suivante :

Crédits correspondants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	6 500 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	152 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	171 070 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 500 €

Opérations d'équipement :	
N° 15 : Informatique	18 750 €
N° 54 : Mobilier urbain	6 250 €
N° 58 : Autres matériels et mobiliers	25 750 €
N° 59 : Illuminations	12 500 €
N° 103 : Ecoles	103 500 €
N°107 : Investissements participatifs	37 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>536 820 €</b>

\* \* \* \*

**BUDGET ANNEXE BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

VU le budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget Bâtiments productifs de revenus 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 :

Crédits correspondants :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 129 382 €

TOTAL : 129 382 €

\* \* \* \*

## **TOUR DE FRANCE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de Amaury Sport Organisation (ASO), société organisatrice du Tour de France cycliste, d'accueillir le départ de la 17<sup>ème</sup> étape de la 109<sup>ème</sup> édition du Tour,

VU le projet de contrat Collectivité Etape – Tour de France 2022 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes se voient concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt sportif, mais également les retombées économiques et touristiques, en termes d'image et de notoriété, d'accueillir le Tour de France cycliste, évènement de renommée internationale,

CONSIDERANT que la Commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont décidé de porter conjointement cet évènement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le contrat Collectivité Etape – Tour de France 2022, joint à la présente, qui prévoit notamment le versement d'une participation financière de 80 000€ HT, dont la moitié à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

DIT que les dépenses afférentes à cet évènement seront inscrites au budget principal 2022.

\* \* \* \*

## **PARTICIPATION AUX RENCONTRES DU FILM D'ART – ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le rapport moral et financier de la 8<sup>ème</sup> édition des Rencontres du Film d'Art,

VU la demande de subvention présentée par l'Association des Rencontres du Film d'Art,

VU le projet de budget de la 9<sup>e</sup> édition des Rencontres du Film d'Art,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et culturel de cette manifestation qui, excepté en 2021 en raison du contexte sanitaire, rencontre un succès grandissant chaque année,

CONSIDERANT que ce festival contribue au rayonnement de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette initiative et de contribuer à son développement, en particulier, auprès du jeune public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'allouer à l'Association des Rencontres du Film d'Art, une subvention de 10 000€ pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition des Rencontres du Film d'Art, qui aura lieu du 27 au 30 janvier 2022,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022 (article 6574).

\* \* \* \*

## **AVANCES SUR SUBVENTIONS - ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est opportun le versement au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 de plusieurs avances sur les subventions 2022 pour certaines associations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement d'une avance sur les subventions allouées en 2022 aux associations ci-après :

Nom de l'Association	Montant de la subvention ordinaire versée en 2021	Proposition avance 2022
A.C.P.A. Refuge	10 000 €	5 000 €
A.C.P.A. Fourrière	10 000 €	5 000 €
ADES Europe - LE RELAIS	28 000 €	14 000 €
ANRAS FJT	6 100 €	3 050 €
Chapelle Saint-Jacques	32 000 €	16 000 €
Club Alpin Français du Comminges	7 510 €	7 355 €
Comité Secours Populaire Français	2 500 €	1 250 €
COMMINGES SAINT-GAUDENS FOOT 2014 Seniors	35 210 €	17 605 €
COMMINGES SAINT-GAUDENS FOOT 2014 Jeunes	18 300 €	9 150 €
Comité des œuvres Sociales	106 689 €	35 563 €
Femmes de papier	4 000 €	2 000 €
L ENVOL SAINT-GAUDINOIS	5 500 €	2 750 €
Les Archers de Sède	3 750 €	3 675 €
Les restaurants du coeur	2 500 €	1 250 €
LES SAINT-GAUDINOIS GYM	9 320 €	6 820 €
M.J.C.	23 900 €	11 950 €
RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII Seniors	35 210 €	17 605 €
RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII Jeunes	18 300 €	9 150 €
SAINT-GAUDENS HAND BALL	5 000 €	2 500 €
STADE SAINT-GAUDINOIS D'ATHLETISME	4 500 €	2 250 €
STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS XV Seniors	35 070 €	17 535 €
STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS XV Jeunes	18 300 €	9 150 €
TENNIS CLUB DE SAINT-GAUDENS	8 000 €	4 000 €

DIT que le versement du montant définitif de la subvention allouée en 2022 tiendra compte du montant de l'avance consentie.

\* \* \* \*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION SAINT-GAUDENS COMMERCE PLUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de jeu-concours organisé par l'association des commerçants Saint-Gaudens commerces plus dans le cadre du programme d'animation des fêtes de fin d'année à Saint-Gaudens, doté de 20 000€ de bons d'achats à gagner et à dépenser chez les commerçants saint-gaudinois,

VU l'avis de l'office du commerce, de l'artisanat et des services en date du 29 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'opération projetée a pour finalité de soutenir les commerces saint-gaudinois dont l'activité a été et demeure fortement impactée par les restrictions sanitaires,

CONSIDERANT que ce jeu a été examiné dans le cadre de l'office du commerce, de l'artisanat et des services et qu'il s'intègre dans le programme d'animations proposé par la ville pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que cette initiative doit être encouragée,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'association Saint-Gaudens Commerces Plus, une subvention exceptionnelle de 20 000€,

DIT que la dépense est imputée au compte 6574 du budget en cours.

\* \* \* \*

**DROITS DE VOIRIE – PRODUITS DES SERVICES – ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les droits de voirie et les tarifs des services pour l'année 2022,

ENTENDU l'exposé de Messieurs Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les droits de voirie et les tarifs des services comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

1) **Droits de voirie**

**Cafés** (*par m<sup>2</sup> et par mois*)

Catégorie A : Terrasses fermées	1,15 €
Catégorie B : Terrasses plein air	0,70 €
Catégorie C : Autres établissements	0,55 €
Place de parking, par mois	13,30 €

**Palissades & Échafaudages** (*sur trottoirs par m<sup>2</sup> et par jour*)

Le premier mois	0,45 €
Les mois suivants	0,40 €

**Neutralisation place de parking - Travaux** (*forfait par emplacement*)

Demi journée ( <i>non cumulable</i> )	5,10 €
La journée	10,20 €

**Marchands Forains** (*quelle que soit la nature des marchandises*)

Jour de marché : vente dans les rues, places et boulevards, <i>par m<sup>2</sup> et par jour</i>	0,40 €
En dehors des jours de marché, <i>par m<sup>2</sup> et par jour</i>	0,70 €
Véhicule dépôt à proximité immédiate de l'étalage, <i>par jour</i>	1,60 €
Camion à livraison, <i>par jour</i>	213,10 €
Exposition de véhicules, <i>par véhicule et par jour</i>	5,10 €
Devant de porte, <i>par an</i>	8,50 €
Abonnement sous les arceaux, <i>par an</i>	10,20 €
Branchement E.D.F.	1,60 €
Réduction de 10% pour abonnement au trimestre	

**Emplacements Forains durant la fête locale** (*pour 10 jours, par m<sup>2</sup> et par jour*)

Kartings, grands métiers (+ de 10 m <sup>2</sup> )	0,50 €
Confiseurs	0,70 €
Grandes baraques (60 à 100 m <sup>2</sup> )	0,50 €
Petites baraques (moins de 60 m <sup>2</sup> )	0,60 €

Petits manèges	0,40 €
Forfait consommation fluides pour la durée de l'installation des forains établis au plateau de la Caoue	80,00 €
<i>Les véhicules &amp; caravanes restant sur le champ de foire paieront la même redevance pendant toute la durée du séjour</i>	

### **Emplacements Forains en dehors de la fête locale (par m<sup>2</sup> et par jour)**

Pour toute la durée du séjour	0,25 €
Dégradation des boitiers de protection des candélabres et des végétaux durant la fête foraine	110,00 €

Toute attraction foraine (y compris les véhicules placés à proximité de l'attraction) sera passible du paiement de la même redevance,

### **Emplacements Cirques & Spectacles Ambulants (Forfait / Jour)**

Marchands ambulants (Carnaval et Soirée du 13 juillet)	50,75 €
Moins de 200 m <sup>2</sup>	0,50 €
De 200 à 500 m <sup>2</sup>	61,00 €
De 501 à 1000 m <sup>2</sup>	121,80 €
Plus de 1001 m <sup>2</sup> , par jour les 3 premiers	228,30 €
par jour les 3 jours suivants	197,90
Caution 800 € (règlement avant installation)	

### **Séjour Gens du voyage (aire de Stournemil)**

Emplacement caravane, tarif journalier	1,90 €
--	--------

## **2) Cimetières (concessions)**

Surface vendue (mètre/euros)	2m superficiel (1 place)	4m superficiel (2 places)	3m superficiel (1 à 3 places)	4m superficiel (3 à 6 places)	5m superficiel (6 à 9 places)
Surface réelle	2m <sup>2</sup> (1mx2m)	4m <sup>2</sup> (2mx2m)	4,50m <sup>2</sup> (1,50mx3m)	6m <sup>2</sup> (2mx3m)	7,50 m <sup>2</sup> (2,50mx3m)
15 ans	157,00 €	202,00 €	229,00 €	306,00 €	382,00 €
30 ans	240,00 €	316,00 €	357,00 €	475,00 €	596,00 €
50 ans	395,00 €	518,00 €	580,00 €	774,00 €	970,00 €

### **Colombarium**

15 ans	169,00 €
30 ans	336,00 €

### **Caveaux provisoires (par mois)**

Du 1er au 6ème	14,00 €
Du 7ème au 12ème	20,00 €
Du 13ème au 18ème	30,00 €

### 3) Centre Aqualudique

#### **Piscine Couverte** (droits d'entrée)

Adulte (à partir de 18 ans)	3,00 €
Enfant de 3 à 17 ans	1,50 €
Enfant de moins de 3 ans	<i>Gratuit</i>
Carte 10 entrées adulte (valable 6 mois à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	25,00 €
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	12,50 €
Carte 30 entrées adulte (valable 6 mois à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	60,00 €
Carte 30 entrées enfant (valable 1 an à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	30,00 €
Ticket "famille" : 3 personnes	6,00 €
PASS annuel Adulte (valable 1 an. Nominatif, avec photo)	180,00 €
PASS annuel Enfant (valable 1 an. Nominatif, avec photo)	90,00 €

#### **Piscine d'Eté** (droits d'entrée)

Ticket adulte (à partir de 18 ans)	4,00 €
Ticket enfant de 3 ans à 17 ans	2,50 €
Ticket enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Pack de 10 entrées adultes	35,00 €
Pack de 10 entrées adultes COS du Comminges	17,50 €
Pack de 10 entrées enfants	20,00 €
Pack de 10 entrées enfants COS du Comminges	10,00 €
Entraînements sportifs police/gendarmerie/pompiers (sur présentation de la carte professionnelle et dans le cadre de créneaux horaires préalablement définis)	Gratuit
ALSH de la 5C et accompagnants	Gratuit

Ne seront pas utilisables à la piscine d'été :

- Les pass « annuels » de la piscine Tournesol (leur validité reste toutefois de 12 mois)
- La carte « 30 entrées » enfant ou adulte de la piscine Tournesol.
- La carte « 10 entrées » enfant ou adulte de la piscine Tournesol.

Les personnes entrant sur le site devront s'acquitter du tarif normal.

Les moyens de paiement acceptés seront :

Espèces, chèques, Chèques Activités Jeunes (CAJ) en cours de validité et Carte bancaire.

Les CAJ ne peuvent être utilisés que par leur titulaire conformément au règlement d'utilisation des CAJ. Ils sont numérotés et affectés à une seule personne. Il ne sera pas rendu de monnaie sur les CAJ.

## Lignes d'eau

Ecoles publiques de la 5C	Gratuit
Ecoles & Lycées privés de St Gaudens	7,00 €
Ecoles hors 5C	14,50 €
Collèges publics de St Gaudens (convention Conseil Départemental)	6,79 €
Collèges publics hors de St Gaudens (convention Conseil Départemental)	14,52 €
Etablissements sociaux de Saint-Gaudens	7,50 €
Etablissements sociaux hors Saint-Gaudens	15,00 €
Pour les lycées	Convention globale avec le Conseil Régional
Intervention MNS tarif horaire hors 5C	20,00 €
ALSH de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	Gratuit

## 4) Surface artificielle d'escalade

Tarif horaire

Utilisateur domicilié sur le territoire intercommunal	13,93 €
Utilisateur extérieur au territoire intercommunal	20,00 €

## 5) Aire de camping-cars

Emplacement à la journée, vidange et électricité comprises, taxe de séjour incluse	8,00 €
--	--------

## 6) Salles et matériels

### Grandes salles

Salle du Belvédère	particulier	619,00 €
	à but commercial	1 500,00 €
	Caution	1 500,00 €

### Salles des Fêtes

Salle des Gavastous	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €
	Participation aux charges pour les agents de la ville de Saint-Gaudens et adhérents COS	20,00 €
Salle de Serre de Cazaux	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €
	Participation aux charges pour les agents de la ville de Saint-Gaudens et adhérents COS	20,00 €
Stade Jules Ribet (sous tribunes)	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €

### Salles réservées aux habitants et entreprises de la Commune

Salle des fêtes des Olympiades	particulier	72,00 €
	à but commercial	100,00 €
	Caution	500,00 €
Salle des fêtes de Sainte-Anne Joseph Abadie	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €
	Participation aux charges pour les agents de la ville de Saint-Gaudens et adhérents COS	20,00 €
Haras, rue Lavoisier : avec aménagement	particulier	770,00 €
	à but commercial	1 000,00 €
	Caution	1 500,00 €
Haras, rue Lavoisier : sans aménagement	particulier	462,00 €
	à but commercial	700,00 €
	Caution	1 500,00 €
Théâtre J. Marmignon Salle de théâtre	particulier	1 116,00 €
	à but commercial	2 000,00 €
	Caution	3 000,00 €
Les chèques de caution ne seront rendus que 5 jours après la location		

### Maisons des associations et Chappert (par jour)

Maison des associations rue du Pradet	Salle Garonne (10 places )	36,00 €
	Salle Cagire (12 places)	36,00 €
	Salle Comminges (24 places)	41,00 €
	Salle Val d'Aran (60 places)	46,00 €
	Bureau de permanences	
	Armée et ONAC	gratuit
	Associations Saint-Gaudinoises	gratuit
	Autres	20,00 €
Maison Chappert Route de Landorthe	Salle au rez de chaussée	31,00 €
	Salle au 1 <sup>er</sup> étage	34,00 €
	Salle au 2 <sup>ème</sup> étage	34,00 €
	Salle côté garages (82m <sup>2</sup> )	48,00 €

### Matériels

Gradins (la place)		5,00 €
Table 3 m + tréteaux (l'unité)		3,20 €
	caution	10,00 €
Barrière (l'unité)		2,00 €
	caution	20,00 €
Chapiteaux 8 x 5 (l'unité)		189,00 €
	caution	1 500,00 €
Podium (le m <sup>2</sup> )		8,20 €
Ring		566,00 €
Chaise (l'unité)		1,00 €
	caution	10,00 €
Sono		45,00 €
	caution	200,00 €

Panneau bois (l'unité)		5,20 €
	caution	10,00 €
Polybennes		32,00 €
	caution	100,00 €

## 7) Animations

<b>Bals Musette</b> : droit entrée	10,00 €
<b>Thés Dansants</b> : droit entrée	8,00 €

### Réveillon

Repas + Soirée	55,00 €
Soirée	25,00 €

### Nuit des associations

Dîner - spectacle	15,00 €
-------------------	---------

### Buvette

Bière - Coca Cola - Jus de fruit en canette	2,00 €
Bière - Coca Cola - Orangina - Perrier - Jus de fruit - Bière pression en bouteille verre	2,00 €
Café ( <i>tasse</i> )	1,00 €
Thé ( <i>tasse</i> )	1,00 €
Champagne ( <i>bouteille</i> )	22,00 €
Eau Minérale: 0,50 cl. ( <i>tarifs uniformisés avec les autres comités des fêtes</i> )	1,00 €
Pétillant ( <i>Bouteille</i> )	6,50 €
Cidre ( <i>Bouteille</i> )	6,50 €
Vin ( <i>Bouteille</i> )	10,00 €
Vin ( <i>Verre</i> )	2,00 €

1 verre gratuit sur présentation du ticket d'entrée du thé dansant : Soda, jus d'orange, café, thé. Tickets entrées et buvette gratuits pour le personnel du service et les intervenants du spectacle

## 8) Culture

### Tarifs spectacles Tout public et Familiaux

	Plein Tarif		Moins de 16 ans	
<b>Spectacles Rouge</b> notés ci-dessus en italique	30€		15€	
	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif découverte (2)	Tarif Molière (3)
<b>Spectacles Bleu</b> notés ci-dessus en caractères gras	20 €	15 €	10 €	7 €

<b>Spectacles Orange</b> notés ci-dessus en caractère normal	15 €	10 €	8 €	5 €
Spectacles en co- production	Selon tarifs fixés par la convention de co-production			
Spectacles Familiaux	- séance scolaire au tarif « Jeune public scolaire » - séance de 21h00 au tarif Orange <b>ou</b> Bleu			
	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit (1)</b>	<b>Tarif découverte (2)</b>	<b>Tarif Molière (3)</b>

(1) Tarif réduit : plus de 65 ans, personnes handicapées, sur présentation de justificatifs.

(2) Tarif découverte : bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et intermittents du spectacle, sur présentation de justificatifs

(3) Tarif Molière : carte nominative : 25€ - Après l'achat de la carte, pour les spectacles bleu et orange, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif Molière au lieu de tarif découverte.

Tarif famille : s'applique pour l'achat d'au moins quatre billets pour un même spectacle tout public par au moins quatre personnes d'une même famille, (parents + enfants mineurs) : les parents des enfants mineurs bénéficient d'un tarif réduit.

Tarif groupe : s'applique aux groupes de plus de 10 personnes, pour les spectacles tout public, sous réserve d'avoir contacté l'accueil du théâtre et réglé l'achat au moins cinq jours ouvrables avant le spectacle. Sur le même principe que le tarif Molière, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif Molière au lieu de tarif découverte.

L'accès aux spectacles est gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

#### Tarifs spectacles Jeune public et Scolaires

	Enfants	Adultes	Scolaires	Associations caritatives (par personne)	Accompagnateurs scolaires
Spectacles Jeune Public	4,00€	6,00€	4,00€	3,00€	gratuit
Spectacles familiaux	Séances scolaires aux tarifs ci- dessus				

#### **9) Cantine**

Elémentaire	3,30 €
Maternelle	3,15 €
Tarif réduit	1,61 €
Adulte	Tarif facturé par SCOLAREST
Panier-repas	1,56 €

## **10) Jardins familiaux**

Revenus jusqu'à 600,00 €/mois	12,00 €
Revenus de 601,00 € à 999,00 €/mois	48,00 €
Revenus de 1 000,00 € et plus/mois	96,00 €

\* \* \* \*

### **PROTOCOLE BOWLING DES PYRENEES 3**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Bowling des Pyrénées 3 a été locataire de l'immeuble sis 71 avenue de l'Isle du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2021. L'établissement a été administrativement fermé le 17 mars 2020 en raison de la crise sanitaire. La surface louée a été réduite par voie d'avenant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans la perspective d'une reprise d'exploitation recentrée sur le bowling, la patinoire, les jeux pour enfants et la salle de sport. Impactée par la crise sanitaire, la société Bowling des Pyrénées n'a pas été en capacité de reprendre ses activités et a sollicité une résiliation anticipée du bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Mairie occupe seule les locaux et a engagé des travaux d'installation du Club Alpin Français, du club Saint-Gaudinois Gym et club de tir à l'arc Les Archers de Sède.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, alors qu'elle n'a plus d'activité, la société Bowling des Pyrénées 3 s'est acquittée de l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement de l'équipement (électricité, téléphonie/alarme, télésurveillance, maintenance des portes automatiques, vérification des extincteurs, eau, ...).

Les charges payées par la société Bowling des Pyrénées 3 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ne lui sont pas en conséquence directement imputables. Le montant des factures s'élève à 32 012,96 € HT.

Par ailleurs, la société Bowling des Pyrénées 3 est redevable de loyers impayés pour un montant total de 57 506,20 € HT.

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société Bowling des Pyrénées 3, des biens et matériels, ci-après, pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2021, soit 115 000€ HT :

- les 6 pistes de bowling BRUNSWICK avec le lot de boules et de chaussures ainsi que le système informatique,
- les aménagements et le mobilier,
- le comptoir d'accueil et l'espace détente.

La Commune règlera cette acquisition à la société Bowling des Pyrénées 3 sur présentation de la facture correspondante.

Enfin, il est proposé d'acheter pour leur valeur nette comptable l'ensemble des extincteurs installés dans l'équipement.

Le présent protocole a pour finalité de définir les modalités de règlement des sommes dues entre les parties occupantes du bâtiment, sis 71 avenue de l'Isle (anciennement Leclerc).

Il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 votes contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de protocole avec la société Bowling des Pyrénées 3,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le protocole entre la Commune et la société Bowling des Pyrénées 3, sise 71 avenue de l'Isle, joint à la présente délibération,

L'AUTORISE à signer ledit protocole,

\* \* \* \*

**PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL / MAISON JUCLA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Maison JUCLA,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que, dans un contexte d'accroissement sensible de l'activité, les difficultés de recrutement de salariés qualifiés et les mouvements fréquents d'effectif dans la filière, rencontrés par l'abattoir, ont occasionné conjonctuellement des insatisfactions clients, en particulier de la Maison Jucla, principal usager (60% du tonnage abattu en 2020) concernant

l'inexécution ou la qualité des prestations, notamment la dépouille des peaux, à l'origine de litiges pour un montant de 140 000 euros HT,

CONSIDERANT que les parties ont convenu de régler le litige dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société Maison JUCLA, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

DIT que la dépense est inscrite au budget annexe Régie de l'abattoir municipal.

\* \* \* \*

**INSTALLATION DE CHAUFFAGES RADIANTS  
SUR LA SALLE MULTI-ACTIVITES / SIGNATURE DU MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU le budget « Bâtiments productifs de revenus »

VU l'avis de la commission des marchés en date du 19 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 28 octobre 2021, pour l'installation de chauffages radiants sur la salle multi-activités située au 71, avenue de l'Isle, 31800 Saint-Gaudens, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE d'attribuer le marché : Installation de chauffages radiants sur la salle multi-activités, à la société :

Agence SPIE industrie & tertiaire, 2 ZA de Perbost – 31800 Labarthe-Inard  
Montant HT : 115 870,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que la dépense est imputée au budget « Bâtiments productifs de revenus »,

\* \* \* \*

### **MUR D'ESCALADE ACCEPTATION D'UN DON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1

VU le courrier en date du 3 mai 2021 du Club Alpin Français du Comminges dans lequel ce dernier manifeste le souhait de prendre une part active dans le financement de la construction du mur d'escalade, sis 71 avenue de l'Isle en reversant à la Commune une subvention exceptionnelle de 7 000 € perçue, à ce titre, de la Fédération des Clubs Alpins et de Montagne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE le don de 7 000 € (sept mille euros) du Club Alpin Français du Comminges, au titre de sa participation au financement de la construction du mur d'escalade (surface artificielle d'escalade), sis 71 avenue de l'Isle.

\* \* \* \*

### **REQUALIFICATION DE LA SALLE DU PILAT AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché n°T 20 12 024 de travaux relatif à la requalification de la salle du Pilat,

VU les projets d'avenant n°1 concernant les lots n°1, 2 et 4,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 7 décembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les entreprises ci-après désignées un avenant au marché, concernant des prestations complémentaires :

- Lot n°1 Désamiantage – Titulaire Entreprise CGEM Désamiantage pour un montant de 2 681,00 € HT,

- Lot n°2 Démolition / Gros œuvre : Titulaire SAS NICCOLI pour un montant de 15 560,00 € HT

Lot n° 4 Menuiseries aluminium et brise soleil : Titulaire SA MARMER pour un montant de 857,10 € HT

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

\* \* \* \*

**OPERATION FACADES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1993 portant règlement de l'opération de mise en valeur des façades,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009 portant extension du périmètre de l'opération façades,

VU la demande de subvention présentée par le propriétaire,

CONSIDERANT que cette demande remplit les conditions d'éligibilité,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer au propriétaire ci-après désigné une subvention dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades :

Nom et adresse	Adresse des travaux	<u>Montant des factures TTC</u>	<u>Subvention accordée</u>
MOULINOU Yannick la Plagne 82600 AUCAMVILLE	39, rue de la république	8 738,40 €	3 781,78 €
TOTAL		8 738,40 €	3 781,78 €

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, article 204-22.

\* \* \* \*

**RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE L'HÔTEL-DE-VILLE / DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénovation de l'hôtel-de-ville,

VU la demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, déposée le 21 octobre 2021, relative à la restauration des façades et au remplacement de la couverture de l'hôtel-de-ville,

CONSIDERANT que ces travaux sont subordonnés à une déclaration préalable,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur Joël GUILLERMIN pour signer la déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, déposée le 21 octobre 2021, relative à la restauration des façades et au remplacement de la couverture de l'hôtel-de-ville.

\* \* \* \*

**DEMOLITION DU LOCAL ARCHIVES DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
PERMIS DE DEMOLIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénovation de l'hôtel-de-ville,

VU la demande de permis de démolir concernant le local abritant les archives communales, sis rue de Goumetx, déposé le 21 octobre 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur Joël GUILLERMIN pour signer le permis de démolir, déposé le 21 octobre 2021, concernant le bâtiment en préfabriqué tenant lieu de local à archives sis 1 rue de Goumetx.

\* \* \* \*

**DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DE GOUMETX  
PERMIS DE DEMOLIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permis de démolir concernant l'immeuble sis 3 rue de Goumetx, déposée le 21 octobre 2021,

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'une étude de solidité réalisée en novembre 2008 a montré que la totalité des planchers et certains linteaux de cet immeuble, propriété de la Commune, étaient très insuffisamment dimensionnés ; qu'un ancien pilier d'angle coté place de l'hôtel de ville a dû être repris et liaisonné solidement à la maçonnerie car il menaçait de s'abattre,

CONSIDERANT qu'un diagnostic général structurel en date du 7 juillet 2016 a confirmé les termes du diagnostic précédent et mis en avant les défauts de solidité rédhitoires ; qu'en outre, sont apparus des problèmes d'infiltration et de nuisances pour la propriété voisine dus à l'état dégradé du bâtiment,

CONSIDERANT qu'un nouvel avis technique en date du 21 septembre 2021 met en avant l'état de délabrement avancé et de perte de solidité de l'ouvrage,

CONSIDERANT la nécessité de démolir ce bâtiment,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur Joël GUILLERMIN pour signer le permis de démolir, déposé le 14 octobre 2021, concernant l'immeuble sis 3 rue de Goumetx.

\* \* \* \*

### **AUTORISATION DE DEPOSE D'UN RESEAU HTA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 25 octobre 2021 dans lequel ENEDIS sollicite une délibération validant la dépose d'un réseau HTA selon plan joint,

CONSIDERANT qu'ENEDIS a identifié une portion de réseau HTA (20 000 V) qui n'alimente plus aucun client,

CONSIDERANT qu'ENEDIS envisage sa dépose définitive et sollicite, à cet effet, une délibération validant la dépose du tronçon de réseau concerné,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la dépose du tronçon de réseau HTA tel qu'identifié dans le plan joint.

\* \* \* \*

### **AVIS RELATIF AU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2027 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

Rapporteur : Manuel ISASI, Conseiller Municipal délégué

Dans sa séance du 21 octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a arrêté son premier projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est issu d'une réflexion collective menée avec l'ensemble des élus et des partenaires et vise à définir les besoins en logements et en hébergement ainsi que les moyens à mettre en place pour les satisfaire, pour les six années à venir.

Le PLH fixe pour la période 2021-2027 des objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire communautaire, décliné par secteur et par type de commune et par typologie de logements.

Il compte 6 orientations déclinées dans des fiches actions :

1 Actions transversales de politiques foncières et immobilières

1.1 Acquisitions foncières et immobilières ponctuelles de la Communauté de communes ;

1.2 Etude de faisabilité d'une foncière habitat ;

1.3 Aide à l'acquisition de logements communaux ;

1.4 Accompagner la mise en œuvre du droit de préemption urbain (poursuite de l'action intercommunale).

2 Améliorer la qualité de l'offre en logements

2.1 Aide à l'amélioration des logements communaux ;

2.2 Accompagner les OPAH RU de Saint-Gaudens et Montréjeau ;

2.3 Action communautaire universelle à l'amélioration ;

2.4 Animation du Programme d'Intérêt Général (hors Montréjeau et Saint-Gaudens) ;

2.5 Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne ;

2.6 Instaurer un permis de louer ;

2.7 Inciter les bailleurs sociaux à engager la rénovation thermique de leur logement ;

2.8 Créer un service mutualisé de police de l'urbanisme ;

2.9 Repérer et accompagner les copropriétés en difficulté dans le cadre des OPAH RU.

3 Diversifier l'offre de logements

3.1 Répondre aux appels en matière de logements locatifs sociaux adaptés ;

3.2 Inciter la production de petits logements dans le parc ancien.

4 Planifier, organiser et animer la diversification

4.1 Création d'une maison de l'habitat : lieu d'information des porteurs de projet habitat ;

4.2 Mise en place d'une commission d'animation des partenariats opérationnels ;

4.3 Observatoire de l'habitat, du foncier et de la rénovation ;

4.5 Organiser la veille réglementaire et institutionnelle pour pouvoir adapter les modalités de mise en œuvre des actions.

5 Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles

5.1 Constitution et animation de la Commission Intercommunale du Logement ;

5.2 Création d'une plateforme Internet dédiée au logement étudiant ;

5.3 Extension et mise aux normes de l'aire de grand passage ;

5.4 Aire d'accueil ;

5.5 Terrains familiaux ;

5.6 Médiation locative ;

5.7 Mise en place d'une caution locative.

6 Améliorer la qualité de l'offre en logements

Dans le cadre de la procédure, l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le PLH arrêté par la communauté de communes est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de programme local de l'habitat 2021-2027 soumis pour avis, joint.

Le diagnostic complet du PLH peut être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et R302 et suivants,

VU le SCOT approuvé le 04 juillet 2019,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges n° 12 du 2 juillet 2018 ayant prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°2021-192 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 21 octobre 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

VU le Projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2021 à 2027,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel ISASI, Conseiller municipal délégué,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 21 octobre 2021, joint.

\* \* \* \*

**MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) « CŒURS DE VILLE EN  
COMMINGES » 2022-2026**

Rapporteur : Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville

Le présent projet de délibération a pour but d'engager, pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre comprenant le cœur de ville intra boulevard et ses abords directs.

L'OPAH-RU est un volet majeur de l'opération de redynamisation territoriale dans laquelle la Commune de Saint Gaudens s'est engagée le 6 mai 2021.

L'OPAH « Pays de Comminges » qui s'est achevée en 2020 a rencontré un réel succès, notamment auprès des propriétaires occupants. Cependant, sur les 135 dossiers saint-gaudinois, un seul concerne un logement du cœur de ville.

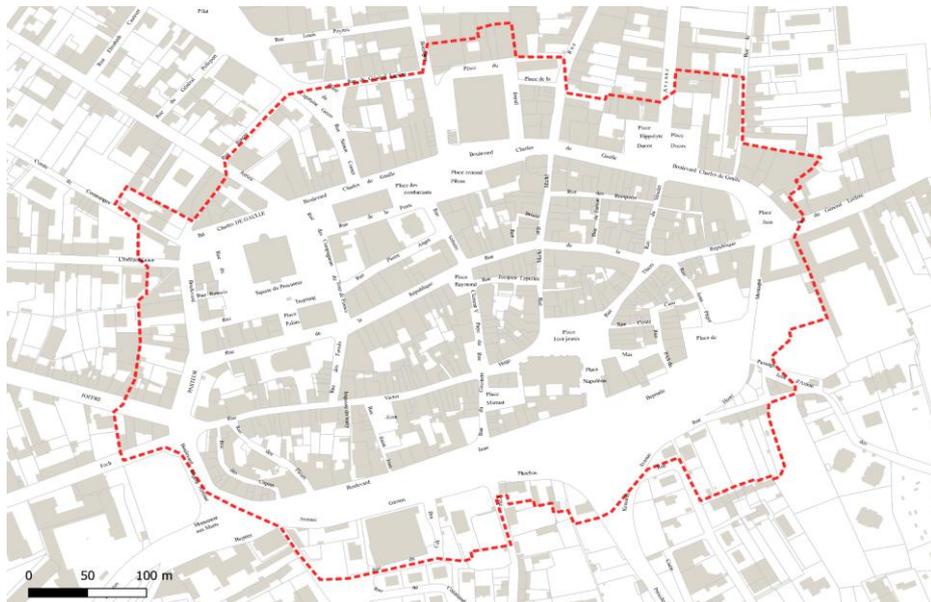
Au regard de ce constat et des difficultés rencontrées par le cœur de ville, le choix a été fait de s'engager dans une opération de redynamisation territoriale, dont l'OPAH-RU représente le volet foncier.

La stratégie déployée se décline sur 5 années autour des 5 axes suivants, articulés entre eux :

- la transformation de l'offre immobilière du cœur de Saint-Gaudens
- la mise en œuvre de procédures ambitieuses et volontaristes dans une logique de recomposition et de renouvellement urbain
- l'identification des copropriétés non immatriculées,
- la rénovation de façades sur des linéaires ciblés,
- la poursuite d'une action de fond massive sur l'ensemble de la commune en direction de la lutte contre la dégradation et la vacance.

Le périmètre compte 1 112 logements (source MAJIC3 2019), dont :

- 374 logements vacants
- une majorité de propriétaires bailleurs (587 locatifs contre 92 logements occupés par leur propriétaire)
- 183 logements situés dans des immeubles visuellement identifiés comme dégradés ou très dégradés
- 77 immeubles en copropriétés dont 5 identifiées comme dégradées et 8 copropriétés fragiles,
- 5 situations immobilières stratégiques bloquées



La réussite de l'OPAH-RU est conditionnée à un accompagnement des porteurs de projet et un engagement fort de la part des collectivités : Commune de Saint-Gaudens, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, l'établissement public foncier d'Occitanie, Action logement.

Le dispositif d'accompagnement financier comprend des aides financières de droit commun portées par l'ANAH :

- accompagnement à la rénovation énergétique
- accompagnement à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- accompagnement à la sortie d'insalubrité
- transformation d'usage

Pour ces dispositifs, la Commune et la Communauté de Communes ont fait le choix de les élargir à l'ensemble des porteurs de projet sans exception.

En outre, les deux collectivités ont décidé d'enrichir le dispositif d'aides spécifiques universelles portant sur :

- la sortie de vacance
- la rétablissement d'accès indépendant aux étages d'un local avec une activité en rez-de-chaussée
- la fusion de logements
- la démolition d'annexes
- des travaux d'amélioration dans les parties communes
- la rénovation des façades de la place Jean Jaurès, la rue Thiers, la rue Victor Hugo à partir de l'angle de la rue de Goumetx

Pour ces dispositifs, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Saint-Gaudens pour l'opération sont de 668 600,00 € (pour un objectif de déclenchement de 5,3 M €) selon l'échéancier et le détail suivants :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	70 166,67 €	91 216,67 €	98 233,33 €	196 466,67 €	175 416,67 €	631 500,00 €
dont résiduel HT ingénierie	7 420,00 €	7 420,00 €	7 420,00 €	7 420,00 €	7 420,00 €	37 100,00 €

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dénommée « Coeurs de ville en Comminges » pour la période 2022-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant la convention-cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Gaudens et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'engager une OPAH RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires,

DIT que les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 668 600 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites dans le projet de convention en annexe seront inscrits aux budgets des exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026

\* \* \* \*

**DEMANDE DE GARANTIE / PROMOLOGIS  
REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SIS RUE DE LA CONCORDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment l'article 2298,

VU le courrier en date du 25 août 2021 de la SA d'HLM Promologis sollicitant la Commune en vue de garantir à hauteur de 30% les emprunts que le bailleur envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 15 logements sis rue de la Concorde Bât A à Saint-Gaudens,

VU la proposition de contrat de prêt n°126141 entre Promologis et la Caisse des dépôts et consignations, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération projetée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel ISASI, Conseiller Municipal délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPORTE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 373 433 euros souscrit par Promologis SA d'Habitations à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126141 constitué de 2 lignes de prêt, joint en annexe à la présente,

DIT que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur présentation de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

**CESSION DE TERRAINS / COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET  
COTEAUX DU COMMINGES**  
(parcelles BZ n°106, 109 et 110)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date 5 juillet 2021 portant projet d'aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs dans le cadre du schéma départemental,

VU le courrier de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 8 octobre 2021 sollicitant la cession des parcelles concernées par le projet,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BZ n°106, 109 et 110, pour la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert à la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges de la propriété des parcelles concernées,

DIT que la cession intervient à l'euro symbolique : que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes.

\* \* \* \*

**CESSION DU BATIMENT SIS 563 ROUTE DE L'ANCIEN CIRCUIT  
ARCOMETAL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le courrier de la société ARCOMETAL en date du 20 août 2021, dans lequel elle manifeste le souhait d'acquérir le bien immobilier, elle ou toute société qu'elle se substituerait, sis 563 route de l'ancien circuit à Saint-Gaudens dont elle est locataire depuis 2001 pour un montant de 300 000 € HT afin d'entreprendre d'importants travaux de rénovation et d'extension,

VU l'avis du service des Domaines en date du 27 septembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 350 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15% et que la proposition du locataire à hauteur de 300 000 € HT n'appelait aucune observation de sa part,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette cession,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession du bien immobilier (parcelles cadastrées CE 71 et 72 sur la Commune de Saint-Gaudens, C 1177 et C 1178 sur la commune de Villeneuve-de-Rivière), sis 563 route de l'ancien circuit à Saint-Gaudens dont elle est locataire depuis 2001 pour un montant de 300 000 € HT, TVA à 20% en sus, à la société ARCOMETAL ou toute société qu'elle se substituerait,

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que la vente est soumise à la TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession,

DIT que la recette sera imputée au compte 775.

\* \* \* \*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE  
D'ELECTRICITE AVEC L'UGAP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-2 et L 2113-4,

VU le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'Achats Publics, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25,

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à l'UGAP qui garantit une sécurité juridique et technique concernant la passation du marché mais également permet de bénéficier d'une économie d'échelle substantielle en raison du volume généré par l'achat groupé proposé,

CONSIDERANT que la précédente convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité passée avec l'UGAP est arrivée à échéance,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'UGAP la convention de mise à disposition d'un marché public pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans,

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

\* \* \* \*

**ECOLES NUMERIQUES  
FOURNITURE MATERIEL INFORMATIQUE  
SIGNATURE DU MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 19 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 18 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance pour la numérisation des écoles, pour l'achat et l'installation de matériel informatique, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché : Ecoles numériques, fourniture de matériel informatique, à la société :

PSI INFO, 244 Route de Seysses, 31000 Toulouse  
Montant HT : 95 688,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que la dépense est imputée au budget principal de la ville,

\* \* \* \*

#### **CONTRIBUTION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE SOUS CONTRAT SAINTE- THERESE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 définissant les modalités de détermination de la participation forfaitaire communale,

CONSIDERANT que le forfait communal est fixé annuellement en fonction des effectifs scolaires arrêtés pour l'année considérée (61 en classes maternelles) et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (0,6% en 2020),

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école Sainte-Thérèse à 121 185 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse, le Chef d'Etablissement Coordonnateur et le Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée le forfait communal,

DIT que la dépense est inscrite au budget au compte 6558.

\* \* \* \*

### PROJETS D'ACTION EDUCATIVE – ANNEE 2022

Rapporteur : Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires

Adossées aux enseignements, les actions éducatives permettent de développer les connaissances et les compétences des élèves au moyen de pratiques pédagogiques singulières et innovantes.

Dans ce cadre, pour l'année 2022, il est proposé à l'assemblée d'allouer aux coopératives des écoles une subvention équivalente à l'année 2021, soit 405,41€ par classe.

NIVEAUX	Nombre de classes	Subvention par classe (euros)	Répartition par établissement/ nombre classes (euros)	Montants par niveau (euros)
<b>ELEMENTAIRE</b>				10 135,25
<b>CAUSSADES</b>	7	405,41	2837,87	
<b>GAVASTOUS</b>	2	405,41	810,82	
<b>PILAT</b>	11	405,41	4459,51	
<b>RESIDENCE</b>	5	405,41	2027,05	
<b>MATERNELLE</b>				5 270,33
<b>CAUSSADES</b>	3	405,41	1216,23	
<b>GAVASTOUS</b>	1	405,41	405,41	
<b>PILAT</b>	5	405,41	2027,05	

<b>RESIDENCE</b>	3	405,41	1216,23	
<b>OLYMPIADES</b>	1	405,41	405,41	
<b>TOTAL GENERAL</b>	38			15 405,58

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires développent des actions éducatives, adossées aux enseignements,

CONSIDERANT que ces actions permettent de développer les connaissances et les compétences des élèves au moyen de pratiques pédagogiques singulières et innovantes,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner ces initiatives,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2022, au titre des projets d'action éducative les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>NIVEAUX</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Subvention par classe (euros)</b>	<b>Répartition par établissement/ nombre classes (euros)</b>	<b>Montants par niveau (euros)</b>
<b>ELEMENTAIRE</b>				10 135,25
<b>CAUSSADES</b>	7	405,41	2837,87	
<b>GAVASTOUS</b>	2	405,41	810,82	
<b>PILAT</b>	11	405,41	4459,51	
<b>RESIDENCE</b>	5	405,41	2027,05	
<b>MATERNELLE</b>				5 270,33
<b>CAUSSADES</b>	3	405,41	1216,23	
<b>GAVASTOUS</b>	1	405,41	405,41	
<b>PILAT</b>	5	405,41	2027,05	

<b>RESIDENCE</b>	3	405,41	1216,23	
<b>OLYMPIADES</b>	1	405,41	405,41	
<b>TOTAL GENERAL</b>	38			15 405,58

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2022.

\* \* \* \*

## **FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que des aides spécialisées peuvent être mises en œuvre à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et de remédier aux difficultés scolaires persistantes malgré les aides apportées par les enseignants desdites classes,

CONSIDERANT que cette année, deux psychologues interviennent en priorité et majoritairement sur les écoles de Saint-Gaudens afin de répondre à leur spécificité,

CONSIDERANT que ce dispositif bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention du Conseil Départemental, sollicitée par la Ville de Saint-Gaudens,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible, pour compenser les charges de fonctionnement, au titre de l'année 2022.

\* \* \* \*

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
CONVENTION AVEC LA REGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires qui ont modifié les attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°21-228 en date du 30 août 2021 portant extension de l'objet social de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges aux compétences supplémentaires « abattoirs » et « construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens »,

VU la délibération n°202019-93 du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 portant mise à disposition de personnel pour l'abattoir,

VU les conventions de mise à disposition d'agents communaux conclues le 19 juillet 2019 avec la régie de l'abattoir municipal, notamment l'article 9,

CONSIDERANT que la compétence « abattoirs » est transférée à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT que les missions de suivi budgétaire, d'établissement des paies et des contrats de travail seront réalisées par du personnel de la régie intercommunale des abattoirs,

CONSIDERANT que l'entretien des locaux administratifs de l'abattoir de Saint-Gaudens sera assuré par un agent communal mis à disposition de la régie intercommunale des abattoirs,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de mettre fin à la mise à disposition au profit de la régie de l'abattoir municipal des agents communaux chargés des missions de suivi budgétaire, d'établissement des paies et des contrats de travail et d'entretien des locaux administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la régie intercommunale des abattoirs, sis boulevard Leconte de l'Isle à Saint-Gaudens, la convention de mise à disposition jointe à la présente.

\* \* \* \*

### **CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines

Afin de renforcer la politique culturelle et de mise en valeur du patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de Directeur(trice) de la Culture et du Patrimoine à temps complet à compter du 18 décembre 2021.

Placé sous l'autorité de la Directrice des services à la population, en concertation avec les élus, il contribuera à l'élaboration de la politique culturelle et de mise en valeur du patrimoine communal et assurera sa mise en œuvre. Il gèrera les ressources humaines et budgétaires du service et les équipements (théâtre, musée) qui y sont rattachés. Son expertise dans l'évaluation des besoins et des pratiques lui permettra de proposer des évolutions, le développement des partenariats institutionnels et associatifs, la recherche de financement et optimisation, dans le cadre des politiques locales et nationales.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché, attaché principal, attaché de conservation du patrimoine et attaché principal de conservation du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984.

De formation supérieure, il devra notamment disposer d'une bonne connaissance du secteur culturel, des politiques publiques et des acteurs institutionnels, justifier d'une expérience opérationnelle de plusieurs années sur un emploi de même nature et maîtriser le pilotage des projets artistiques et culturels.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de grade de recrutement. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes au grade de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2,

CONSIDERANT les besoins du service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la création d'un emploi de Directeur de la Culture et du Patrimoine à temps complet dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 18 décembre 2021,

DIT que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

\* \* \* \*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir nommer les agents proposés à la promotion interne, à l'avancement de grade ou ayant sollicité un changement de filière, il convient de modifier le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création des emplois ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi de brigadier-chef principal à temps complet
- un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

\* \* \* \*

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune de Saint-Gaudens se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE, permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal, son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs,

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- établissement des feuilles de logement: 2 € (compris préparation de l'enquête)
- établissement des bulletins individuels: 1,85 €
- participation aux formations: 30 € par séance de formation
- réalisation de la tournée de reconnaissance: 80 € (base 200 logements – à proratiser en fonction du nombre de logements)
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 15 € par réunion
- prime en fonction du taux de réponse par internet : si le taux est supérieur à 75 % : 60 €
- prime complémentaire si le taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) en fin de deuxième semaine à 70 % : 60 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

\* \* \* \*

**REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices considérés.

\* \* \* \*

### **COMMERCES : OUVERTURE LE DIMANCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce, notamment l'article L3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne pour 2022 conclu le 23 juin 2021 par les partenaires sociaux et des représentants des collectivités territoriales sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne,

VU l'avis de l'Office du Commerce, de l'artisanat et des services de Saint-Gaudens du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ; que celle-ci peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

ENTENDU l'exposé de Madame GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2022 les dimanches ci-après :

- premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

\* \* \* \*

## CONCERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les propositions de concert de :

- le 12 février, « Totalement 80 ».
- le 11 mars, Jérémie FREROT
- le 24 juin, Christophe MAE

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la venue en concert au « Cube » des artistes ci-après :

- le 12 février, « Totalement 80 » pour un montant de 41 300 € HT
- le 11 mars, Jérémie FREROT pour un montant de 15 000 € HT
- le 24 juin, Christophe MAE pour un montant de 60 000 € HT

FIXE le prix du billet au tarif unique de 35€ pour les spectacles des 12 février et 24 juin 2022 et à 30 € pour le concert du 11 mars 2022,

DIT la dépense sera imputée au compte 6232 de l'exercice considéré et le produit de la vente des billets est encaissé par la régie de recettes du service culturel.

\* \* \* \*

**TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE  
L'ETAT / AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés

CONSIDERANT le changement d'opérateur de télétransmission,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat, joint, actant le changement de dispositif de télétransmission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\* \* \* \*

**MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR) approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019,

VU la délibération n°2021-09-02 du Comité Syndical du SICASMIR en date du 30 septembre 2021 portant modification des statuts du syndicat, notifiée le 7 octobre 2021,

VU les modifications statutaires et le projet de statuts du SICASMIR annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, à savoir le 7 octobre 2021, pour émettre un avis sur les modifications statutaires,

ENTENDU l'exposé de Arminda ANTUNES, Conseillère Municipale déléguée à la dépendance et aux séniors,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les modifications statutaires ainsi que le projet de statuts du SICASMIR joint,

DIT que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

**HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT  
DESIGNATION DES DELEGUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'assemblée générale du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) en date du 10 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts du syndicat, en particulier le changement de dénomination,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-047 en date du 2 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner à nouveau les délégués du Conseil Municipal auprès du syndicat mixte, en tenant compte du changement de dénomination,

ENTENDU l'exposé de Madame RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués à main levée,

DESIGNE Madame Evelyne RIERA et Monsieur Manuel ISASI pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte « Haute-Garonne Environnement » respectivement en qualité de déléguée titulaire et de délégué suppléant

\* \* \* \*

### **LOCALISATION D'UN TRIBUNAL POUR ENFANTS A SAINT-GAUDENS**

Rapporteur : Isabelle RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative

Depuis sa réouverture, le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens a rapproché la justice des justiciables de la partie sud du département.

Cependant, cette juridiction ne peut pleinement répondre aux objectifs d'une véritable justice de proximité, plus accessible, faute d'exercer pleinement les attributions d'une juridiction de première instance en raison de l'absence d'un tribunal pour enfants. Ce dernier demeure au tribunal judiciaire de Toulouse.

La création d'un tribunal pour enfants à Saint-Gaudens est revendiquée par les acteurs et partenaires locaux depuis la réouverture du tribunal judiciaire pour les mêmes raisons qui l'avaient motivée : la contrainte géographique et le « contraste entre la métropole toulousaine et le Comminges, territoire rural ».

L'éloignement du tribunal pour enfants de Toulouse pénalise les justiciables du sud du département, en particulier les plus modestes et les moins mobiles, ainsi que l'activité des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'aide sociale à l'enfance et des services de police et de gendarmerie, qui sont amenés à s'y déplacer. En outre, les problématiques sociologiques différentes auxquelles sont confrontés les tribunaux judiciaires de Saint-Gaudens et de Toulouse militent pour l'implantation d'un tribunal pour enfants à Saint-Gaudens, adapté aux particularités du territoire.

Un juge pour enfants de Toulouse assure des audiences foraines au sein du tribunal de Saint-Gaudens, deux fois par mois. Cependant les audiences ne portent que sur l'assistance éducative des dossiers déjà en cours ; les audiences sur les enquêtes nouvelles et les urgences ont lieu majoritairement à Toulouse. Toutes les audiences pénales se tiennent à Toulouse.

Or, le volume des dossiers concernant le ressort du tribunal de Saint-Gaudens témoigne d'une réelle activité : plus de 430 dossiers d'assistance éducative, une quarantaine de dossiers d'aide à la gestion du budget familial, près de 30 dossiers pénaux.

Enfin, les locaux du tribunal de Saint-Gaudens qui vont être prochainement rénovés sont en capacité d'accueillir à titre permanent un tribunal pour enfants adapté aux besoins du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article L 211-9-3,

VU la loi de programmation 2018-2022 de réforme de la Justice,

CONSIDERANT que chaque justiciable « doit pouvoir accéder à la justice de manière simple et fluide », que « la proximité de la justice doit être aussi géographique : il s'agit 'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs » (circulaire du garde des sceaux relative à la politique pénale générale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020),

CONSIDERANT que l'éloignement du tribunal pour enfants de Toulouse pénalise les justiciables du sud du département, en particulier les plus modestes et les moins mobiles,

CONSIDERANT que les tribunaux judiciaires de Saint-Gaudens et de Toulouse sont confrontés à des problématiques différentes inhérentes aux caractéristiques des territoires concernés, soulignées dans le rapport de la mission d'évaluation de la carte judiciaire en date du 10 février 2013,

CONSIDERANT l'intérêt de localiser un tribunal pour enfants à Saint-Gaudens pour une justice de proximité plus accessible,

CONSIDERANT le volume de dossiers traités relevant du ressort du tribunal de Saint-Gaudens,

CONSIDERANT que le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens dispose de locaux pouvant accueillir un tribunal pour enfants,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE la localisation d'un tribunal pour enfants à Saint-Gaudens et la création, à cet effet, d'un poste de juge des enfants, d'un poste de greffier et le renforcement, si nécessaire, du parquet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\*\*\*\*

La séance est levée à 00h15

Le Maire,  
Jean-Yves DUCLOS

